

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION

« Les 100km de CAP48 connectés » est un événement digital, sportif, ludique et solidaire, non compétitif (pas de chronomètre officiel), dont l'objectif est de se mobiliser pour l'organisme CAP48 qui participe et finance plusieurs champs d'actions : le handicap et l'aide à la jeunesse. Les participants devront effectuer à minima 100 kilomètres, en courant ou en marchant, pendant une période de 3 semaines, pour réussir le défi.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

L'événement « Les 100km de CAP48 connectés » est organisé par CAP48, dont le siège social est situé Boulevard Auguste Reyers, 52, 1044, Bruxelles.

CAP48 est un organisme fondé en 1957, qui permet la récolte de fonds destinés principalement aux personnes handicapées et à la jeunesse en difficulté.

ARTICLE 3 – CONDITIONS PRÉALABLES À TOUTE PARTICIPATION

L'inscription est ouverte à toute personne, sportive ou non, âgée au minimum de 16 ans. Il est expressément indiqué que les participants prennent part à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'ÉVÉNEMENT

L'événement « Les 100km de CAP48 connectés » se déroule en deux temps :

- La première phase est le moment dit de « l'Inscription et de la Collecte », où le participant doit collecter un minimum de 200€ du 8 juillet au 18 septembre 2020 midi, soit une durée de 10 semaines.
- La seconde phase de l'événement est la période où tous les participants doivent effectuer ses 100 kilomètres, du 21 septembre à 00h00 au 11 octobre 2020 à la Grande Soirée, soit une durée de 3 semaines.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS & COLLECTE

Toutes les inscriptions à l'événement « Les 100km de CAP48 connectés » se font en ligne via le site internet <http://100kmcap48.be/>, en deux temps :

- D'abord, le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et s'acquitte d'un montant de 15€, par carte bancaire, correspondant aux frais d'inscriptions et d'engagements. Pour les groupes de minimum 5 personnes, le montant d'inscription personnel est de 10€.
- Ensuite, le participant doit collecter un minimum de 200€. Le montant de la collecte pour les groupes est au prorata du nombre de personnes (exemple : le montant minimum de la collecte sera de 1 000€ pour un groupe de 5 personnes). L'ensemble des collectes se font en ligne sur le site internet <https://agir.cap48.be/events/100km-cap48-2020>

L'inscription « Les 100km de CAP48 connectés » implique l'acceptation du présent règlement. L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a collecté au moins 200€. Le code unique pour rejoindre le défi sur l'application ne sera délivré qu'aux participants dont l'inscription est définitive. Pour le cas des groupes de cinq personnes, chaque participant du groupe recevra un code unique afin de rejoindre le défi sur l'application. L'inscription et la collecte se fait par l'intermédiaire de notre prestataire iRaiser sur les plateformes : <https://soutenir.cap48.be> et <https://agir.cap48.be>

L'ouverture des inscriptions débute le 8 juillet 2020 à 08h00 pour une clôture le 16 septembre à midi. Les participants ont jusqu'au 18 septembre 2020 midi pour récolter les collectes minimums nécessaire à la validation de leur inscription. Pour être comptabilisés, les dons doivent être collectés, depuis une page créée via le compte qui a servi à l'inscription du participant.

Grâce aux dons, CAP48 soutient des centaines de projets chaque année. Pour tout don supérieur de 40€, le donateur obtient une attestation fiscale.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf autorisation express des organisateurs (une signature du présent règlement sera demandée au remplaçant). Toute personne rétrocedant

son code à une tierce personne sans autorisation des organisateurs sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'événement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout inscrit n'ayant pas collecté un minimum de 200€ ne pourra valider son inscription au challenge sportif.

ARTICLE 6 – SYNCHRONISATION DES APPLICATIONS TIERCES

Le défi s'appuiera sur l'application OuiMoveUp qui est capable de recueillir les données de votre activité physique de plusieurs manières :

- Si vous utilisez un smartphone de type « Android », alors votre activité physique sera récupérée sur OuiMoveUp à travers l'application GoogleFit qui recueille le nombre de pas que vous effectuez avec votre Smartphone Android.
- Si vous utilisez un smartphone de type iOS (Apple), vous avez la possibilité de lier votre compte utilisateur OuiMoveUp à votre application « Santé » présente par défaut sur tous les smartphone iOS. OuiMoveUp recueillera alors tous les pas qui ont été comptabilisés sur l'application Santé.
- Que vous ayez un smartphone de type Android ou iOS, vous pouvez aussi opter pour la collecte de vos pas directement par le podomètre intégré à l'application OuiMoveUp qui fonctionne sur le même principe que GoogleFit ou Santé.

Dans les trois cas de figure, la collecte de vos pas est basée sur un composant électronique présent dans tous les smartphones. Ce composant est un capteur de mouvements capable de déterminer lorsque vous faites un pas. Ce système n'a pas recours à la géolocalisation et ne traque à aucun moment votre position GPS. L'activité est donc recueillie de la manière suivante : un pas de marche, un pas de course à pied.

ARTICLE 7 – CLASSEMENTS & RÉSULTATS

L'application recense le nombre de kilomètres effectué par chaque participant, pendant les trois semaines « Les 100km de CAP48 connectés ». L'application permet à chacun d'avoir un récapitulatif de ses données : nombre total de kilomètres parcourus ou obtenus lors des défis, historiques des courses / marches / classement / activités.

Des classements personnalisés seront consultables en temps réel via l'application ou le site internet, dès le premier jour du défi jusqu'au dernier : plus grand collecteur, plus grand nombre de kilomètres parcourus...

ARTICLE 8 – ANNULATION

L'annulation d'une inscription « Les 100km de CAP48 connectés » n'ouvre droit à aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue de l'événement « Les 100km de CAP48 connectés » sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Tous les participants à l'événement « Les 100km de CAP48 connectés » sont assurés de part leur inscription par une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels dû à un accident survenu pendant sa participation à l'épreuve sportive. Ce capital concerne des frais funéraires ou médicaux – tous deux de 5000€ - avec une franchise 50€.

ARTICLE 10 – IMAGE

Par sa participation à l'événement « Les 100km de CAP48 connectés », chaque participant autorise expressément CAP48, la RTBF et ses ayants-droit à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre de l'événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la manifestation et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'organisation. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à l'organisation.

L'organisation CAP48 est impliquée dans la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD), notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Pour toutes informations sur le traitement des données personnelles, nous vous invitons à visiter la partie Vie Privée de notre site internet : <https://www.cap48.be/vie-privee/>

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de l'organisateur. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers de l'acceptation du présent règlement. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le participant déclare avoir lu l'intégralité du règlement « Les 100km de CAP48 connectés » et s'engage à s'y conformer. La participation à l'événement « Les 100km de CAP48 connectés » implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque concurrent de ce présent règlement et ce sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.